

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 -02 - 10

Séance du 27 février 2018

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 29

Représentés : 3

Absent excusé : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept février,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER,
ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TOCHE SOULÉ, TROGNO,
Messieurs, BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN,
OLIVIER, PATOULLARD, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

REGULARISATION
DES DELAISSES DU
BOULEVARD DE LA LITORNE

ACTE D'ACQUISITION
A INTERVENIR AVEC
LA SNC MARIGNAN
RESIDENCE

PARCELLES CADASTREES
SECTION DI N° 163, 327, 389,
391, 393 ET 397

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Elisabeth LALESART
(procuration à Madame Stéphanie LEITE), Isabelle VIDAL
(procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Pierre LUCIANO
(procuration à Monsieur Yannick GUEGUEN),

Etait absent excusé :

Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<◇◇>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur GUEGUEN, Secrétaire de
séance.



Par délibération en date du 05 avril 2011, complétée par délibération du 10 juillet 2012, le Conseil Municipal a institué le périmètre définitif du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) dit de « La Miolane ».

Il est rappelé que l'objet de cette opération a consisté à aménager le quartier de la Miolane, alors insuffisamment équipé, tant en terme de voirie que de réseaux divers (eau, assainissement, rétentions d'eau pluviales, gaz, électricité, éclairage public, télécommunication...) pour répondre aux besoins des futurs habitants du secteur.

Les travaux ainsi réalisés, qui ont pour effet de rendre constructible le secteur identifié, ont nécessité un élargissement du boulevard de la Litorne. Ces derniers étant désormais réalisés, il convient que la Commune devienne propriétaire de l'intégralité de l'emprise de la voie suivant actes notariés.

Dans cette perspective, un plan de cession correspondant aux aménagements à réaliser pour la réalisation du Boulevard de la Litorne, voie principale du nouveau quartier, a été dressé en date du 19 juillet 2012.

Il est rappelé que la Société SNC MARIGNAN RESIDENCES a obtenu les permis de construire n° PC 083 112 15 O 0009, PC 083 112 15 O 0009 M01, PC 083 112 15 O 0009 M02 et PC 083 112 15 O 0009 M03 respectivement en dates du 24/06/2015, 15/09/2016, 24/10/2017 et 04/12/2017 ayant pour objet la construction de 118 logements collectifs dont 35 Logements Locatifs Sociaux.

Dans le cadre des autorisations de construire susmentionnées, une cession amiable, à l'euro symbolique, entre l'aménageur et la Commune était prévue, conformément au plan de réalisation du Boulevard de La Litorne. Cependant, au cours des travaux de réseaux et de voirie, des contraintes techniques non prévues dans lesdits plans ont entraîné de légères modifications d'emprise des cessions à effectuer sur les parcelles concernées.

La Commune a donc fait réaliser un nouveau relevé, dressé en date du 21/11/2017 par l'intermédiaire du géomètre missionné, corrigeant les plans originels afin de les mettre en concordance avec la réalité des travaux effectués.

Un nouveau document d'arpentage a donc été établi afin de corriger les surfaces des parcelles objet de la cession amiable selon le document annexé à la présente délibération :

- Cession totale de 2368 m² à la Commune :
 - DI n° 163 de 296 m²
 - DI n° 327 de 6 m²
 - DI n° 389 de 9 m²
 - DI n° 391 de 2 m²
 - DI n° 393 de 40 m²
 - DI n° 397 de 2015 m²

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'exposé qui précède et de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique correspondant devant notaire et de réaliser l'ensemble des procédures nécessaires, étant précisé que l'ensemble des frais y afférents sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec la SNC Marignan Résidence, l'acte d'acquisition à l'euro symbolique correspondant devant notaire et de réaliser l'ensemble des procédures nécessaires à l'issue de la procédure d'arpentage susvisée, étant précisé que l'ensemble des frais y afférents sont à la charge de la Commune.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Philippe BARTHELEMY



LEGENDE :

- Application du plan cadastre
- Limite d'après bornage effectué par M. MASSE (Côte d'Ivoire-Expert)
- Limite d'après plan de division dressé le 16 Décembre 2016 par la société GECORPENTISE
- Limite de cession (au droit de la borne)
- Raspes existant
- Raspes implanté
- Mur bahut
- Mur de soutènement
- Mur de clôture
- Clôture
- Bornes en triangle
- Table
- Signe d'appartenance

